Arrêté ministériel n° 2010-426 du 4 août 2010 portant mise en œuvre de l'article 12 de l'ordonnance souveraine n° 2.249 du 1er juillet 2009 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.357 du 19 février 2009 définissant le contrat «Habitation-Capitalisation' dans le secteur domanial

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	4 août 2010
Publication	Journal de Monaco du 13 août 2010[1 p.3]
Thématiques	Propriété des personnes publiques et domaine public ; Secteur protégé

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2010/08-04-2010-426@2010.08.14

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 1.357 du 19 février 2009 définissant le contrat »Habitation-Capitalisation' dans le secteur domanial, notamment son article 9 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.249 du 1er juillet 2009 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.357 du 19 février 2009 définissant le contrat «Habitation-Capitalisation' dans le secteur domanial, notamment ses articles 12 et 34 ;

Article 1er

En vue de la détermination du loyer moyen au mètre carré de l'immeuble prévue à l'article 12 de l'ordonnance souveraine n° 2.249 du 1er juillet 2009 précitée, dans les immeubles au sein desquels un ou plusieurs appartements font l'objet d'un contrat »Habitation-Capitalisation' en cours d'exécution, le dernier loyer facturé pour chacun de ces appartements est pris en compte dans le cadre de ce loyer moyen.

Article 2

Lors de ce calcul, il est toutefois fait application de l'indexation usuellement appliquée pour la détermination des loyers des appartements relevant des immeubles domaniaux à usage d'habitation.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 13 août 2010
   ^ [p.1] https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2010/Journal-7977